

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022

## L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 du mois de mai

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 13 mai 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers et délégués.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, JULIENNE, LE BIHAN, LE GUEN, LE HENAFF, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, PIROT, RAMEAU, TOPART, VELLA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, MULLER, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : MAINAGE à BOYER, HUCHER à LE BIHAN, LE BERRE à VELLA, LE COZ à VELLA.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil. Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire répond à la question posée lors du Conseil Municipal du 29 avril 2022 par Mme JÉZÉQUEL concernant la création d'une commission d'attribution de subventions aux associations. Elle propose de participer à la commission qui retravaillera sur les définitions des critères. Elle informe que ce travail sera effectué en septembre ou octobre afin de garder les critères d'attributions ou de les faire évoluer.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 qui est approuvé sans observations.

Madame le Maire annonce une suspension de séance afin que Madame SÉVENET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, conseillère aux Décideurs Locaux, puisse présenter la synthèse de la qualité des comptes de la commune pour l'exercice 2021.

## I – FINANCES COMMUNALES

### 1 – Subvention complémentaire

#### **RAPPORTEUR Madame le Maire**

Madame le Maire propose de prévoir le versement d'une subvention de 500 € au Comice Agricole afin de financer l'animation qu'elle organisera le 9 juillet 2022 à Trébeurden.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (*cinq cents euros*) au Comice Agricole dans le cadre de l'animation organisée le 9 juillet 2022 à Trébeurden.

### 2 – Participations aux frais de scolarité d'élèves suivant un enseignement bilingue

#### **RAPPORTEUR Monsieur RAMEAU**

Monsieur RAMEAU rappelle les dispositions de l'article de loi L442-51 du code de l'éducation qui prévoient que le versement d'une contribution aux écoles privées sous contrat assurant un enseignement bilingue non dispensé par la Commune de résidence relève d'une dépense obligatoire.

Il convient de se prononcer sur le versement, suivant le coût moyen départemental, d'un montant de 843,64€ (1 406,06 € x 6 : 10) pour un élève scolarisé en petite section à l'école Diwan de Louannec depuis le 03 Janvier 2022 et d'un montant de 452,30€ pour un élève scolarisé en CM2 à l'école Jeanne d'Arc de Lannion.

Monsieur LANGLAIS demande si le fait que l'enfant soit scolarisé en toute petite section et non en petite section à une incidence sur le versement de la subvention. La subvention s'applique-t-elle à partir de trois ans ?

Monsieur RAMEAU répond que l'enfant a trois ans au 1<sup>er</sup> janvier. Par conséquent la somme a été proratisée

Monsieur LANGLAIS conteste car d'après le dossier l'enfant n'a pas 3 ans.

Monsieur RAMEAU indique que l'enfant a eu trois ans en décembre et est scolarisé depuis le 3 janvier 2022.

Monsieur LANGLAIS demande à connaître le coût local de la scolarité d'un enfant ?

Madame le Maire communiquera ultérieurement ces données.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L442-5-1,
- **VU** le coût moyen départemental 1406,06€,
- **VU** les crédits inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire à verser une contribution à l'école privée sous contrat « Diwan » de Louannec, assurant un enseignement bilingue non dispensé à l'école communale pour financer les frais de scolarité d'un élève de très petite section

- **AUTORISE** le Maire à verser une contribution à l'école privée sous contrat « Jeanne d'Arc » de Lannion, assurant un enseignement bilingue non dispensé à l'école communale pour financer les frais de scolarité d'un élève de CM2

Madame le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour du conseil municipal afin que Monsieur Vincent CAOUS, agent communal en charge des études et projets d'aménagements de la ville, puisse suivre le point sur le projet d'entrée de ville.

## **III – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE**

### **1 – Adoption du projet de requalification de l'entrée de ville côté LANNION**

#### **RAPPORTEUR Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2021, adoptant le périmètre du projet de requalification de l'entrée de ville côté Lannion, qui comporte 3 zones de travaux :

- ✓ **Zone 1** : rue de Lan ar Cleis et route de Lannion (en partie) – 11 800 m<sup>2</sup>
- ✓ **Zone 2** : Place de l'église – 4 200 m<sup>2</sup>
- ✓ **Zone 3** : rue de Kernévez - 800 m<sup>2</sup>

Les enjeux du futur aménagement sont issus de trois axes de réflexion :

- **La circulation** : Un plan de circulation permettant de favoriser les déplacements doux (piétons et cyclistes) et de restreindre les vitesses.
- **Le paysage** : Un aspect paysager à soigner, avec une progression paysagère depuis la route de Lannion vers le bourg pour marquer significativement l'arrivée vers la centralité.
- **L'environnement** : Une gestion vertueuse des eaux de ruissèlement des espaces publics est intégrée dans le projet, avec des aménagements simples qui réguleront et assainiront ces eaux. De plus, dans le cadre de la trame noire, l'éclairage public contiendra des solutions qui sécurisent les déplacements doux tout en limitant l'éclairage de la rue.

Le coût estimatif du projet conçu par le cabinet d'études Bertrand PAULET et la société SERVICAD, s'élève à 1 883 627 € HT et se décompose en 2 lots comportant chacun une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Madame le Maire propose d'approuver le projet d'aménagement et son enveloppe financière et de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux sur ces bases.

### **Giratoire du complexe sportif**

Amorce d'un passage cyclable et piéton, côte à côte des deux côtés de la voie avec une particularité concernant l'aménagement paysager (en vert sur le schéma). Ils sont en creux afin de permettre l'absorption des eaux de ruissellement pluviales et limiter leur traitement. Les entrées des propriétés sont en pavés béton.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande ce que signifie en creux.

Monsieur CAOUS explique que les espaces verts sont légèrement en dépression environ 10 à 15 cm afin de permettre à l'eau de s'infiltrer. Les accès des propriétés seront au même niveau que la chaussée et l'espace piéton et cycle.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande s'il y aura une délimitation entre les piétons et les cycles ?

Monsieur CAOUS explique que se sera dématérialisé par des clous en laiton, voire un marquage.

Monsieur LANGLAIS fait référence à d'autres départements bretons où la signalisation des différentes zones est réalisée à partir de couleurs. Pourquoi cette solution n'est pas retenue ?

Madame le Maire explique que la sobriété en monochrome a été privilégiée pour l'entrée de ville.

### **Carrefour Garen an Itron/Déchèterie/Convenant-ar-Groas**

Ce carrefour marque la fin de l'espace cyclé hors route avec une insertion sur la voie avec un plateau traité de couleur différente au même niveau.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande s'il sera une couleur différente avec un revêtement différent qui fera plus du bruit ?

Madame le Maire explique que la couleur différente est due au décapage du revêtement pour faire ressortir le granulats sans vibration.

Monsieur LANGLAIS précise comme à PLEUMEUR-BODOU.

Madame le Maire confirme et précise qu'il n'y aura pas de surélévation comme à PLEUMEUR-BODOU étant donné le trottoir d'1m40 de chaque côté.

La route mesure 5m50 de largeur, les espaces verts sont en creux. La particularité à cet endroit plus étroit implique deux options :

Première option, le maintien d'un trottoir réglementaire d'1m40 en organisant une circulation avec une chicane. Largeur de voie à 3m50, trottoir 1m50 puis 1m40 de trottoir et une voie à 3m50 et espaces verts.

Cette proposition permet de maintenir des trottoirs d'1m10 minimum de chaque côté de la voie en ayant pour inconvénient d'être sur une longue portée. Il est proposé de réaliser un test avec des balais routes cet été afin de s'assurer à différents moments de la journée de la fonctionnalité effective du système.

En cas de non fonctionnement, l'alternative serait un ou deux plateaux surélevés sur le même tronçon mais il n'y aurait pas 1m40 de trottoir d'un côté avec une limitation à 30.

Monsieur LANGLAIS demande comment les critères seront définis pour le bilan ?

Monsieur HALNA répond en fonction de la vitesse réelle des véhicules, la circulation des camions, des bus dans la journée.

Madame le Maire précise que le projet est d'avoir une installation qui permettra de vérifier en temps réel et non basé sur le mécontentement des riverains.

Madame SCHAEFFER-MORIN se demande si au vu de la chicane les gens ne prendraient pas plus l'habitude de passer par Pen Lan et Pierre Marzin. Par conséquent, il n'y aura pas de retour concernant le dispositif : chiffres, données ou la gêne occasionnée.

Monsieur HALNA ajoute que la circulation se reportera naturellement.

Madame SCHAEFFER MORIN et Monsieur LANGLAIS demandent que les reports de circulation soient intégrés au diagnostic.

Madame le Maire confirme qu'ils seront intégrés.

Monsieur HALNA précise qu'il y aura un comptage radar (véhicule entrant et sortant sur les deux axes).

Monsieur LANGLAIS insiste sur l'importance du bilan car tout aménagement fait disparaître du trafic ou apparaître du report de trafic sur un axe de connectivité. Où va-t-il aller ? Il rappelle la volonté d'exfiltrer les vélos à partir du carrefour de la déchèterie à gauche ou droite suivant la destination finale des vélos. Il s'inquiète du report massif sur Pierre Marzin où les vélos seront sur un axe non aménagé et plus fréquenté.

Monsieur HALNA explique que s'il y a un report cela veut dire que la chicane ne convient pas et qu'il faudra mettre en place la seconde option. Le bon usage de la chaussée sera ainsi rétabli.

Monsieur LANGLAIS demande dans l'éventualité du bon fonctionnement de la chicane. Comment seront traités les vélos qui sont sur cette section ? Il se réfère aux chicanes posées sortie de PLEUMEUR-BODOU qui sont efficaces. Cependant le fait que les vélos n'ont pas de By-Pass de chaque côté cela reste dangereux.

Madame le Maire précise qu'il y aura un côté avec un By-Pass.

Monsieur LANGLAIS explique que l'accès au By-Pass est complexe quand il y a cinq voitures, le vélo doit attendre derrière les voitures

Monsieur HALNA précise qu'il y aura un essai avec le peu de largeur de chaussée et le By-Pass montant vers PLEUMEUR-BODOU. Il ne sera réalisé qu'à la fin des travaux.

Monsieur LANGLAIS aimerait une protection dans le sens non prioritaire voir dans les deux sens afin que les vélos circulent en sécurité.

Madame le Maire rappelle qu'il faut prendre en considération également les piétons et pas uniquement les vélos. La solution n'est pas idéale pour les vélos mais permet d'avoir deux trottoirs d'1m40, conditions optimales pour le déplacement des poussettes et fauteuils roulants.

Monsieur LANGLAIS propose d'enlever de la pelouse, matérialisée sur le plan, afin de créer une zone de protection.

Madame le Maire atteste que cela pourrait être enlevé au moins sur un côté. Cette amélioration pourra être validée à l'issue du test.

Monsieur HALNA confirme que cela peut être une solution d'enlever de la pelouse, il faut la laisser pour l'instant.

Madame le Maire est favorable tout en trouvant une solution pour protéger les piétons.

Monsieur MULLER demande en cas de modification sur l'aménagement, est ce que cela passera devant le Conseil Municipal ?

Madame le Maire confirme que le bilan sera présenté lors d'un conseil municipal.

Monsieur CAOUS précise que l'ensemble des appels d'offres sera lancé avant l'été. Il sera mentionné une option pour pouvoir transformer la chicane en passage surélevé pour ne pas bloquer les appels d'offres.

Monsieur MULLER se demande si cela ne doit pas passer au conseil municipal.

Madame le Maire confirme qu'un retour sera fait.

### **Carrefour Cité Morgane**

Il y a un décalage par rapport à la situation actuelle le plateau surélevé (matérialisé par des « dents » sur le plan). Il y aura un changement de couleur, la possibilité pour les cycles de prendre directement la piste cyclable et de rejoindre l'autre partie cycle. Le rétrécissement de la chaussée (l'emplacement du haricot du carrefour fleuri est visible en filigrane sur le plan) permet de modifier le profil. Tous les profils ont été vérifiés par l'ATD (Agence Technique Départementale) qui a précisé que les véhicules et les camions pourront tourner. Il y aura création d'un sens préférentiel poids lourd. Tout le carrefour sera en zone 30.

### **La rue de Lan Ar Cleis**

Cette rue est la portion la plus étroite actuellement (5m15). Il y a deux trottoirs de chaque côté aux normes d'1m40.

Monsieur LANGLAIS demande s'il y aura un report de véhicule fort gabarit ?

Madame le Maire précise Morgane, Pouldu.

Monsieur LANGLAIS demande ce qu'il est prévu pour gérer le report sur la D15 ?

Madame le Maire répond que le principe du STOP est maintenu.

Monsieur LANGLAIS craint qu'ajouter un flux sur un flux roulant déjà important, cela risque de mal se passer.

Madame le Maire précise que c'est maintenu et validé par les services départementaux.

Madame JÉZÉQUEL demande si le projet présenté a été soumis à l'ATD, notamment le passage des poids lourds ?

Madame le Maire confirme que l'ATD a validé, Madame HOUSTLER qui était présente lors de la réunion peut confirmer que l'ATD est venue à plusieurs reprises.

Madame HOUSTLER confirme que l'ATD a tenu compte des flux, a fait des préconisations au niveau des STOP qui ont été reprises dans le projet présenté. Il y aura des éléments à revoir.

Madame le Maire précise que ce projet présente beaucoup de choix qui sont réversibles par exemple : la chicane, une chaussée à double sens passée en sens unique, carrefour sans STOP,

Monsieur LANGLAIS demande pour **la cité Morgane**, il y a un double STOP pour les cycles, est-ce possible d'en avoir qu'un ? Comment les enfants font pour aller à l'école à ce niveau pour continuer l'itinéraire en sécurité ?

Madame le Maire explique que sur cette partie de flux, l'insertion sur la voie est possible pour les cyclistes les plus expérimentés. Une solution est à l'étude afin que les cyclistes les moins expérimentés et piétons puissent se rendre à l'école à partir de la résidence Lan ar Cleis.

Monsieur LANGLAIS se demande pourquoi ne le met-on pas tout de suite si c'est la solution vers laquelle on tend ?

Madame le Maire précise que cela ne concernerait que les cyclistes enfants.

Monsieur LANGLAIS précise de moins de 8 ans, mais les enfants sont à protéger au-delà de huit ans.

Madame le Maire confirme et précise qu'il est important d'apprendre la route dans toutes ses dimensions, cela fait partie de l'éducation. Elle précise également qu'il y a une alternative qui est d'utiliser les trottoirs. Monsieur LANGLAIS estime que cela relève d'une vision et d'un choix.

Madame le Maire répond que c'est un choix car on est tous piétons, on a tous la possibilité d'être piéton. Madame SCHAEFFER-MORIN ajoute que l'on ne fait pas le même kilométrage. Elle demande si Madame le Maire voulait formuler que le cycliste devienne piéton à partir de cet endroit ?

Madame le Maire précise que l'aménagement tient compte des propriétés aujourd'hui. Il n'impacte pas les riverains pour avoir une piste cyclable. Le choix est assumé.

Monsieur LANGLAIS demande s'il n'y a pas d'autres choix ? Un By-Pass pourrait s'imaginer, sur la partie la plus étroite, avec une voie cyclable bidirectionnelle.

Madame le Maire demande comment accéder à la piste cyclable bidirectionnelle si les cyclistes ne sont pas du bon côté ?

Monsieur LANGLAIS répond de chaque côté.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas la place.

Monsieur HALNA fait remarquer à Monsieur LANGLAIS qu'il demande pourquoi les vélos doivent s'arrêter à 1m50 de la ligne du STOP et souhaite créer une piste cyclable sur 40m ?

Monsieur LANGLAIS répond la chicane peut être mise ailleurs.

Madame le Maire explique qu'au vu de l'étroitesse de l'endroit cela n'est pas possible sinon on modifie le profil.

Monsieur LANGLAIS suggère d'utiliser une chicane.

Madame le Maire répond que le plan ne sera pas refait.

Monsieur LANGLAIS ne demande pas que le plan soit refait. Il remarque des aberrations sur l'objectif qui est le piéton, le vélo. La priorité est laissée à la voiture.

Monsieur HALNA suggère qu'un enfant souhaitant se rendre à l'école à vélo, descende de son vélo, traverse aux passages piétons puis remonte sur son vélo.

Monsieur LANGLAIS réplique que l'objectif d'un aménagement cyclable c'est l'autonomie pour les adultes comme les enfants.

Madame le Maire affirme que ce qui est proposé n'est pas un aménagement cyclable. Cet aménagement tient compte des propriétés, des trottoirs, des voies tout en visant à ralentir le flux des automobilistes à l'entrée de ville. Le souhait est de réduire la vitesse par une réduction des voies. Les piétons auront ainsi la possibilité, tout le long de l'entrée de ville, de cheminer en sécurité sur deux trottoirs d'1m40 qui est la norme. L'insertion cyclable sera facilitée car la vitesse aura diminué. Cet aménagement est un compromis pour les trois utilisateurs, quatre en ajoutant les bus.

### **Carrefour du Molène**

Cette partie sera en zone 30, il y aura un traitement de couleur sur la voie. Les vues en coupe permettent de visualiser le profil du nouveau carrefour avec une récupération des niveaux moins importante grâce à deux murets. Des marches permettront d'accéder au parvis de l'église.

Madame JÉZÉQUEL demande si on connaît la largeur des trottoirs dans l'angle du Molène ?

Madame SCHAEFFER-MORIN confirme que cet endroit est difficile à emprunter, sera-t-il retravaillé ?

Madame le Maire explique que la voie sera rétrécie au maximum pour redonner de la largeur le plus possible des deux côtés afin d'avoir 1m40 partout.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande comment sera traitée la signalisation dans ce projet ?

Madame le Maire répond qu'une demande sera faite aux riverains d'avoir la possibilité d'accrocher la signalétique.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande comment est prévue la circulation des cars qui viennent chercher les enfants des écoles pour les conduire à la piscine par exemple ?

Madame le Maire explique que l'espace sera mieux utilisé aujourd'hui, c'est ce qui devrait apporter la solution.

Monsieur HALNA précise qu'il y a un parking à l'arrière.

Monsieur LANGLAIS demande quelle sera la vitesse dans la partie hypercentre ville, église ? Comment est traitée la zone orange ? Est-on en 20-30 ?

Madame le Maire confirme que la zone est à 30.

Monsieur LANGLAIS demande s'il y aura des restrictions de circulation pour les poids-lourds ?

Madame le Maire explique qu'il y aura un flux de sortant pour les poids-lourds de la rue des plages.

Monsieur LANGLAIS craint que cela ne soit compliqué pour franchir le carrefour en vélo à gauche.

Madame le Maire confirme que ce sera un passage piéton donc il faudra un respect du code de la route.

Monsieur HALNA précise que les voies seront rétrécies.

Monsieur JULIENNE demande combien y-a-t-il d'enfants qui circulent en vélo à cet endroit ? Est-ce que les autorités départementales lors de leur consultation après comparatif entre les deux situations actuelles et à

venir ont estimé qu'il serait moins dangereux pour des enfants si la vitesse était à 30 qu'une vitesse supérieure ?

Monsieur HALNA répond que c'est évident.

Madame SCHAEFFER-MORIN explique que lorsqu'une situation est peu sécurisante, il y a moins d'enfants. Sur cette portion de route les vélos sont doublés par les voitures.

Monsieur LANGLAIS le confirme et précise que même dans le rond-point les vélos sont doublés.

Monsieur JULIENNE demande si le plan tel qu'il est dessiné offre plus de sécurité que la situation actuelle.

Monsieur LANGLAIS estime qu'il n'y a pas d'accroissement de la sécurité pour les vélos en général et les enfants en particulier.

Monsieur JULIENNE répond qu'il n'est pas de cet avis.

Monsieur HALNA répond qu'il n'y aura pas de possibilité de dépasser donc la sécurité des vélos n'est pas diminuée. Aujourd'hui il y a la possibilité de doubler dans le rond-point.

Monsieur LANGLAIS demande s'il est bien raisonnable de dépasser un vélo dans le rond-point ? Il répond par la négative car il n'y a pas de visibilité sur le trafic opposé. Il confirme qu'actuellement les enfants en vélos ou adultes sont dépassés et ils finissent leur trajet sur le restant du rond-point.

Monsieur HALNA exprime que cela est de l'incivilité des conducteurs.

Monsieur LANGLAIS insiste sur le fait que le but des aménagements est de protéger les vélos.

Madame le Marie conteste car il n'y a pas qu'un seul utilisateur : le vélo. Elle confirme que les conditions de visibilité actuelles ne devraient pas permettre un dépassement pour un conducteur raisonnable.

Monsieur LANGLAIS précise qui sont la majorité.

Madame le Maire confirme et précise qu'il y aura plus de conducteurs raisonnés du fait de la largeur inférieure à celle d'aujourd'hui. Dans le futur aménagement l'endroit est plus étroit qu'aujourd'hui. La proportion de personnes raisonnables devrait augmenter car le sentiment d'insécurité augmente ;

Monsieur LANGLAIS explique que lui en tant que cycle expérimenté, qui n'a pas besoin d'aménagement, ne sait pas comment il franchira le carrefour à gauche pour emmener ses enfants à l'école.

Monsieur HALNA répond comme le code de la route l'indique, en roulant au milieu, en mettant le bras à gauche pour indiquer la direction à prendre.

Monsieur LANGLAIS répond il y aura des voitures à gauche et à droite ;

Monsieur HALNA répond que la chaussée sera diminuée, il n'y aura pas de possibilité de passer soit à gauche ou droite.

Monsieur LANGLAIS insiste sur le fait qu'il ne sait pas comment il pourra franchir le rond-point. Il explique qu'actuellement ce qui aide à ralentir dans ce carrefour c'est le rond-point et le céder le passage. Il s'interroge sur l'amélioration de la franchissabilité du carrefour.

Monsieur HALNA précise que le milieu du carrefour sera probablement d'une couleur différente.

Monsieur LANGLAIS confirme son inquiétude à ce sujet.

Madame le Maire estime que cela peut s'entendre.

Madame le Maire conclue que le plan sera présenté tel quel aux entreprises. Le coût estimatif des travaux conçu par le cabinet d'études Bertrand PAULET et la société SERVICAD est de 1 883 627€ HT avec deux lots. Chacun des deux lots sera constitué d'une tranche ferme et une optionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, deux contre (Monsieur LANGLAIS et Madame JEZEQUEL) et trois abstentions (Monsieur MULLER et Mesdames SCHAEFFER-MORIN et HOUSTLER).**

- **ADOpte** le projet préparé par le cabinet d'études Bertrand PAULET et la société SERVICAD relatif à la requalification de l'entrée de ville côté Lannion, comportant 3 zones de travaux,

- **ADOpte** l'enveloppe financière fixée par le maître d'œuvre à hauteur de 1 883 627 € HT

- **Autorise** le Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 de l'opération n°201 du budget communal.

## 2 – Participation aux travaux de réseau électrique

### **RAPPORTEUR Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 août 2019, par laquelle le Conseil Municipal approuvait le montant estimatif de l'intervention ENEDIS pour le projet relatif à l'effacement des réseaux électriques rue de Lan ar Cleis et route de Lannion.

Il convient dorénavant d'approuver le montant de la participation définitive de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant définitif de la participation de la commune à l'effacement des réseaux électriques de l'entrée de ville côté Lannion, qui s'élève à 60% du coût total arrêté à 312 241,42 €, soit à 187 344,85€ TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### 1 – Création d'un Comité Social Territorial

#### **RAPPORTEUR Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un Comité Social Territorial (CST) et de prévoir les modalités de son fonctionnement dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles fixées au 08 décembre 2022.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 avril 2022,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de : 54 agents, 30 femmes - 24 hommes

- Soit 55,5 % femmes
- Soit 44,5 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande quel est son rôle ?

Madame le Maire explique que le CST remplace le CT et CHST. Les sujets abordés sont liés à l'organisation du travail, l'évolution, les rémunérations, les lignes directrices de gestion, le temps de travail, les indices, les créations ou suppressions de poste, le régime indiciaire. Elle précise que les élections professionnelles auront lieu en fin d'année. A cette période, la pertinence de maintenir les réunions spécifiques sur les thèmes de l'hygiène et de la sécurité au travail sera revue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et de fixer à trois le nombre pour les représentants titulaires des collectivités et établissements,

- **DÉCIDE le recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

## **2 – Recrutement de personnel saisonnier**

### **RAPPORTEUR Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la convention de partenariat signée avec l'association « Rescue Côte de Granit » pour la surveillance des plages de Pors Termen et de Tresmeur, qui prévoit la mise à disposition de sauveteurs qualifiés à recruter par la Commune.

**Vu** les nécessités inhérentes à la sécurité sur les plages de la commune pour la saison estivale 2022,

Madame SCHAEFFER-MORIN demande la différence par rapport à l'organisation précédente, quel est le changement de coût ?

Madame le Maire précise que la variation de coût est de l'ordre d'une dizaine d'euros par rapport à la SNSM. La différence est dans le fait que les sauveteurs résident sur le territoire qu'il n'y a pas de logement à prévoir.

Monsieur LANGLAIS demande si la mairie loue le matériel ?

Madame le Maire répond que l'essentiel du matériel est acheté. Le matériel plus spécifique est loué.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** le recrutement de cinq agents temporaires pour la période suivante du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 et d'un sauveteur du 15 juillet au 15 août 2022.

- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2022 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

## **IV – PROJET DE MISE EN VALEUR DU CASTEL**

### **RAPPORTEUR Monsieur BOYER**

#### **PROJET DE LA MISE EN VALEUR DU CASTEL**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de mise en valeur du Castel, qui peut faire l'objet d'une subvention au titre des fonds européens FEADER – LEADER dans le cadre des actions portant sur le « Bien vivre en harmonie avec les spécificités de notre environnement ».

Le projet d'aménagement de ce site classé « espace remarquable » (zone NL du PLU) a pour objectifs :

- De reconnaître la qualité environnementale, paysagère et écologique du site,
- De protéger, restaurer, mettre en valeur les patrimoines naturel, historique et culturel du site en lien avec les autres espaces naturels présents sur le territoire trébeurdiniais,
- D'éduquer à l'environnement et à l'écocitoyenneté les populations pour les rendre actrices de la préservation des ressources et du patrimoine naturel,
- De favoriser l'attractivité du territoire, le développement de l'activité économique, notamment touristique, tout en préservant le milieu.

Le coût estimatif du projet d'aménagement, élaboré autour de trois axes d'intervention (*l'accessibilité et la sécurité, la signalétique et le mobilier, la mise en valeur du paysage et du patrimoine*), s'élève à 100 000 € HT.

Madame le Maire précise que dans la note de synthèse, le tableau du plan de financement correspond à celui qui a reçu l'accord de la CUP du mois de juin, qui demandait la suppression de la mise en lumière du site. La présentation proposée lors du conseil est la dernière mise à jour des devis, l'enveloppe globale est la même mais la répartition des dépenses évolue et est différente.



Elle précise que les frais de personnel représentent le coût d'un apprenti en licence tourisme numérique qui mettra en place les outils numériques pour le site.

Madame JÉZÉQUEL s'interroge sur le coût élevé du poste médiation, communication. Elle demande ce que cela représente précisément ?

Madame le Maire explique que sur cette ligne tout a été intégré : la réalisation des films, la création, la BAT et l'édition. Elle précise être en attente de devis. Elle affirme que le coût sera revu à la baisse si cela est possible.

Madame JÉZÉQUEL s'étonne que la création ne soit pas réalisée par le service communication de la commune.

Madame le Maire précise que tout n'est pas réalisable au service communication qui n'est pas graphiste. Elle évoque la possibilité d'une borne tactile.

Monsieur LANGLAIS s'étonne du fait de positionner une borne tactile en bord de mer.

Madame le Maire explique que ce type de borne commence à exister.

Monsieur LANGLAIS est surpris par le choix de la partie médiation du Castel : 25 000€. « Les gens viennent voir la mer pas la télé ».

Madame le Maire précise que la partie devis est en cours de finalisation que ce poste de dépense représente la plus grande inconnue. Elle précise également qu'à chaque fois qu'il sera possible de redistribuer les dépenses ce sera fait. Elle rappelle que le plus important est l'adoption du permis d'aménager.

Madame JÉZÉQUEL suggère une charte graphique et visuelle identique sur tous les espaces naturels de TRÉBEURDEN. Elle estime qu'il devrait y avoir une cohérence graphique de la communication. Elle propose que la charte graphique intègre différents chapitres : naturels, patrimoine communal. Elle demande quand des éléments seront communiqués à ce sujet.

Madame le Maire suppose que des éléments pourront être communiqués après l'été mais elle rappelle également que le terme des travaux du Castel est Juin 2023.

Madame JÉZÉQUEL demande quand commenceront à travailler les entreprises ?

Monsieur BOYER répond que les travaux liés à la gestion des espaces naturels commenceront à l'automne.

Madame JÉZÉQUEL suggère de présenter la charte graphique en amont aux entreprises pour garder une cohérence.

Madame le Maire approuve.

Monsieur LANGLAIS aimerait avoir des précisions sur la mise en sécurité du site. Il s'étonne que ce qui est proposé n'inclut pas l'accès des piétons depuis l'espace du port. L'accès entre la balade de Tresmeur et le début du port n'apparaît pas sécurisé.

Madame le Maire précise que c'est en partie pour cette raison que l'entrée est déplacée.

Monsieur LANGLAIS s'il n'y a pas la possibilité de faire les deux.

Monsieur BOYER précise que l'on parle de l'aménagement du Castel, espace naturel, et non du parking et de Tresmeur Port. La subvention a été obtenue pour cette raison.

Monsieur LANGLAIS propose d'y réfléchir étant donné qu'il aura des travaux. Ils pourraient dépendre d'un autre budget ?

Madame JÉZÉQUEL demande la communication du nouveau budget.

Madame le Maire confirme qu'il sera communiqué et précise qu'il sera ajusté en fonction des devis.

Monsieur LANGLAIS constate que le budget passe de 1000€ à 25 000€ pour la communication.

Madame le Maire précise que la communication et la médiation sont deux choses différentes. Le coût de 1000€ représente l'édition de dépliants.

Monsieur MULLER demande s'il n'y avait pas plus prioritaire comme travaux notamment le carrefour au niveau du restaurant Les Tourelles et Maison de la Mer ?

Monsieur LE PROVOST rappelle la fin du programme LEADER, programme financé par l'Union Européenne qui fait l'objet d'un passage unique devant un comité unique de programmation. Il précise qu'à chaque fin de programme l'argent non utilisé est perdu (le taux de financement est de 60%). Il rappelle également que l'idée de l'orientation budgétaire est de maximiser les subventions.

Madame le Maire ajoute que cela fait partie de la mise en valeur des espaces naturels qui représentent 50% de la commune. Elle rappelle que depuis les derniers travaux rien n'a été entrepris.

Monsieur BOYER conclut en précisant que l'idée était aussi de sécuriser le site. Il précise que les aménagements sont vieillissants, qu'il fallait redéfinir les cheminements et les mettre en sécurité.

Monsieur LE PROVOST précise qu'il fallait aussi les faire contrôler par un organisme agréé ce qui n'est pas le cas. Il ajoute en cas d'accident ce serait la responsabilité de la commune qui serait engagée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** l'avis d'opportunité favorable du Comité Unique de Programmation (CUP), dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays du Trégor, en date du 02 juillet 2021,

**VU** l'avis du Comité de pilotage réuni les 14 janvier et 24 février 2022,

- **ADOpte** le projet d'aménagement du Castel, permettant la mise en valeur de cet espace naturel situé dans les espaces remarquables du Plan Local d'Urbanisme,

- **ADOpte** l'enveloppe financière de projet à hauteur de 100 000 € et son plan de financement selon le tableau suivant :

<b>Dépenses Réelles</b>		
<b>Description des postes de dépenses</b>	<b>Montant (EUR HT)</b>	<b>%</b>
Mobilier	3 660 €	3.65
Aménagement des chemins et paysagers	25 000 €	25.00
Acquisition ou location de matériel et d'engins	5 000 €	5.00
Eco compteur	2 350 €	2.35
Médiation, communication, numérique	25 000 €	25.00
Bureau de contrôle (sécurité, accessibilité).	5 000 €	5.00
Rénovation plateforme bois	18 000 €	18.00
Frais de personnel	8 000 €	8.00
Eclairage entrée de site	8 000 €	8.00
<b>Total</b>	<b>100 010 €</b>	<b>100.00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Financeurs (co financeurs envisagés)</b>	<b>Montant (EUR HT)</b>	<b>%</b>
Europe - FEADER - LEADER	64 000 €	63.99
Autofinancement public	36 010 €	36.01
<b>Total</b>	<b>100 010 €</b>	<b>100.00</b>

- **AUTORISE** le Maire à solliciter un financement au titre des fonds européens FEADER – LEADER dans le cadre des actions portant sur le « Bien vivre en harmonie avec les spécificités de notre environnement ».

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'aboutissement de cette décision,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 de l'opération n° 20 du budget communal.

## **V – AMÉNAGEMENT DU CASTEL**

### **AUTORISATION À DÉPOSER LE PERMIS D'AMÉNAGER**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer la demande de permis d'aménager pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du site du Castel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement du site du Castel et à mener les démarches nécessaires pour recueillir l'ensemble des autorisations administratives,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'aboutissement de cette opération d'aménagement,

## **VI – AFFAIRES DIVERSES**

### **1-Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023**

1-LE MORVAN Philippe

2-DAPHNIET Alexis, Yann

3-DENIAU Armel Pierre Albert

4-ROUDAUT Jean-Jacques

5-REMOND Frédéric

6-DAUBÉ Gilles Antoine

7-BARBÉ Jean-Luc Pierre Roger

8-BATARD Jean-Marc

9-LE TYNÉVEZ PERNOT Maryvonne Pierrette Georgette

### **2 – Signature d'une convention de rappel à l'ordre et de transaction avec le procureur de la république**

Madame le Maire précise que c'est un renouvellement de conventions. Monsieur le Procureur viendra pour les présenter et faire état.

La Présidente de séance,  
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,  
Michelle LE HENAFF

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques	BOYER Laurent	
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine	VELLA Viviane	
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie	VELLA Viviane	
HUCHER François	LE BIHAN Brigitte	
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette		
LANGLAIS Mathieu		
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		